



Mairie Les Damps

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 1^{er} juillet 2025 à 20h30

Nombre de membres du Conseil municipal : En exercice : 13 / Présents : 7 / Votants : 12 / Quorum : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Katia CAMUS, Maire.

Etaient présents : Katia CAMUS, Maire, Aurélien ANDRE, Dominique LE HENAFF, André RECHER, Adjoint, René DUFOUR, Fabrice HENRY, Brigitte LAFITTE-DUBROCA, et, Conseillers municipaux.

Était absent et a donné pouvoir : François ANSEAUME donne pouvoir à René DUFOUR, Vincent BRET donne pouvoir à Fabrice HENRY et Christine PAON donne pouvoir à Katia CAMUS, Romuald SEGURA donne pouvoir à Aurélien ANDRE et Nadine TOUCHARD donne pouvoir à Dominique LE HENAFF.

Était absente et excusée : Magalie ANFRYE

Secrétaire de séance : Dominique LE HENAFF.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2025
2. Vidéoprotection : caméra supplémentaire
3. Remplacement des alarmes
4. Travaux SIEGE27 en 2026
5. Point sur la Cession de la Parcelle A1806 à Mickael Barthelemi
6. Demandes de Fonds de concours de droit commun
7. Modification des tarifs municipaux
8. Questions diverses

Séance ouverte à vingt heures et trente minutes.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. VIDEOPROTECTION : CAMERA SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Lors de la phase de validation des emplacements des caméras, il a été constaté que la caméra VCA (reconnaissance des plaques d'immatriculation de jour comme de nuit), positionnée près du cimetière, ne permet pas de couvrir simultanément les flux de véhicules en provenance et à destination de l'Avenue de la Forêt de Bord, ainsi que ceux en provenance de la rue des Écoles se dirigeant vers la clinique.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une caméra supplémentaire pour couvrir cette zone blanche. Cette dépense sera intégrée à celles qui seront subventionnées, ce qui ferait un reste à charge de 280,80 € H.T. pour la commune.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer la sécurité des biens et des personnes par la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une caméra VCA supplémentaire auprès de la société D2L, pour un montant de 702 € H.T., soit 842,40 € T.T.C. ;
- **DE MANDATER** Madame le Maire afin de signer tous les documents relatifs à cette acquisition et de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à sa réalisation.

3. REMPLACEMENT DES ALARMES

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Plusieurs alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux sont obsolètes et ne pourront plus être réparées. Il est proposé de remplacer les alarmes dans trois bâtiments.

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ATTRIBUER** le marché de renouvellement des alarmes pour les deux écoles et la salle des fêtes Octave Mirbeau, pour un montant de 6 439,56 euros H.T., soit 7 727,47 euros T.T.C.

4. TRAVAUX SIEGE27 EN 2026

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

La commune prévoit de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens situés rue Morel Billet ainsi que dans la partie haute de la rue du Val.

Dans cette optique, elle a sollicité le SIEGE27 afin d'obtenir une estimation du coût des travaux.

Par courrier daté du 18 juin 2025, le SIEGE27 a transmis à la commune une estimation pour une réalisation prévue en 2026 :

Opération	Montant TTC	Répartition	Participation	Montant prévu
Distribution Publique [DP]	85 000.00	100%	7% HT	4 958.00
Eclairage Public Coord. [EP]	42 000.00	100%	20% HT	7 000.00
Réseau télécom [FT]	45 000.00	100%	30% HT + TVA	18 750.00

Les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Prévisionnel 2026, comme suit :

- **Article 2041581** (investissement) : 11 958 euros
- **Article 615232** (fonctionnement) : 18 750 euros

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de s'engager à l'inscrire au Budget Prévisionnel 2026.

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ (Trois abstentions ont été enregistrées de la part des élus domiciliés dans les voies concernées) :

- **D'APPROUVER** les travaux d'effacement des réseaux aériens rue Morel Billet et dans la partie haute de la rue du Val, selon l'estimation réalisée par le SIEGE27 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative aux travaux ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants à ces travaux au Budget Prévisionnel 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les autres documents afférents.

5. POINT SUR LA CESSION DE LA PARCELLE A1806 A MICKAEL BARTHELEMI

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Le 1er avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée A1806 à Monsieur Mickael BARTHELEMI et Madame Florence NOS. Au cours des échanges, Monsieur DUFOUR, Conseiller municipal, a exprimé une réserve concernant les limites exactes de la parcelle à rétrocéder. Après vérification, il a été constaté qu'une partie de la parcelle A1806 correspond actuellement à la voirie du Passage des Peupliers, tandis que le reste se compose d'une haie, d'une clôture, d'un portillon et d'un espace enherbé situés au-devant de la propriété de M. BARTHELEMI et Mme NOS.

Le doute étant désormais levé, Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder à la division de la parcelle A1806 en deux entités distinctes :
 - Une première parcelle correspondant à la voirie du Passage des Peupliers, qui restera intégrée au domaine communal ;
 - Une seconde parcelle comprenant la haie, la clôture, le portillon et l'espace enherbé situés au-devant de la propriété de M. BARTHELEMI et Mme NOS, destinée à leur être cédée.
- Définir les modalités financières comme suit :
 - La commune prendra en charge les frais liés à la division parcellaire ;
 - M. BARTHELEMI et Mme NOS assumeront les frais de notaire, ainsi que les coûts liés à l'arrachage de la haie, à la dépose de l'ancienne clôture et à l'installation de la nouvelle clôture ;
- Rappeler aux autres riverains du passage des Peupliers qui voudraient demander à récupérer les parcelles rétrocédées en même temps que la voirie, qu'il s'agit d'entériner une situation visuellement existante (petite parcelle communale close à usage du particulier).

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La Délibération du Conseil Municipal N°2025-22 du 1^{er} avril 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le découpage de la parcelle cadastrée A1806, tel que présenté dans l'exposé des motifs ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge, par la commune de Les Damps, des frais relatifs à l'intervention du géomètre et à la publication auprès des services fonciers ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder, au nom de la commune, à la cession à un euro, au bénéfice de Monsieur Mickael BARTHELEMI et Madame Florence NOS, de la partie de la parcelle A1806 issue de la division, comprenant une haie, une clôture et un espace enherbé, pour une superficie d'environ 30 m² ;
- **DE PRÉCISER** les conditions de la vente comme suit :
 - Le paiement s'effectuera comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
 - Les frais afférents à l'acte de vente (notaire, enregistrement, etc.) seront intégralement à la charge des acquéreurs ;
 - Les travaux de dépose et d'évacuation de la clôture existante ainsi que de la haie végétale, de même que la pose d'une nouvelle clôture, seront à la charge des acquéreurs et devront être réalisés dans un délai de trois mois suivant la signature de l'acte notarié ;
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette vente et accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

6. DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE

Suite à des changements de noms d'établissement dans les dernières années il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la signalétique d'information locale (SIL) de la commune.

Un devis a été dressé par la société Adequat pour le remplacement de 15 « planches » et d'une barrière modèle « Lisbonne », pour un montant 1 641,98 € H.T., soit 1 970,38 € TTC.

COÛT DU PROJET (H.T.)

Remplacement de la signalétique locale	1 641,98 €
TOTAL =	1 641,98 €

PLAN DE FINANCEMENT (H.T.)

Communauté d'Agglomération Seine-Eure :	820,00 €	(50%)
Autofinancement :	821,98 €	(50%)
TOTAL =	1 641,98 €	

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** un financement à hauteur de 50% du montant des dépenses prévisionnelles hors taxes auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (fonds de concours de droit commun).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

REPARATION FUITE D'EAU PLUVIALE A LA MAIRIE/MAISON DES ASSOCIATIONS

Lors de grosses précipitations, une fuite d'eau pluviale apparaît à l'entrée de la mairie, au niveau du mur mitoyen avec celui de la Maison des associations.

Une première réparation avec la remise en étanchéité du toit terrasse, réalisée en 2022 n'a malheureusement pas permis de solutionner le problème.

Lors d'investigations, il s'avère que l'évacuation des eaux pluviales du côté Nord de la Maison des associations passe dans le vide sanitaire, mais ne s'évacue pas dans les regards situés aux alentours des bâtiments. A chaque grosse averse cette évacuation semble obstruée au niveau du mur mitoyen avec celui de l'entrée de la mairie et l'eau est refoulée contre le mur, dans le vide sanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le devis dressé par la société Vignon, d'un montant de 2 637,80 € H.T, soit 3 165,36 € TTC, pour dévier cette évacuation vers le regard situé au-devant de l'entrée de la mairie, et de solliciter l'Agglomération Seine-Eure pour participer au financement de cette dépense d'investissement, à hauteur de 50% du reste à charge du H.T.

COÛT DU PROJET – DEPENSES D'INVESTISSEMENT (H.T.)

Réparation de la fuite d'eau	2 637,80 €
TOTAL =	2 637,80 €

PLAN DE FINANCEMENT – DEPENSES D'INVESTISSEMENT (H.T.)

Communauté d'Agglomération Seine-Eure :	1 318,00 €	(50%)
Autofinancement :	1 319,80 €	(50%)
TOTAL =	2 637,80 €	

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** un financement à hauteur de 50% du montant des dépenses prévisionnelles hors taxes auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (fonds de concours de droit commun).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

LICENCE IV

Lors de sa séance du 20 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser la commune à procéder à l'acquisition de la Licence IV précédemment exploitée par le Bar de la Place.

À l'issue de la vente aux enchères du 27 mai 2025, la commune est officiellement devenue propriétaire de ladite licence pour un montant de 5 714 € H.T., soit 6 856,80 € TTC.

Cette dépense ayant été enregistrée en section d'investissement, il est proposé de solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, à hauteur de 50 % du reste à charge hors taxes de cette acquisition, dans le cadre des Fonds de Concours de droit commun.

COÛT DU PROJET (H.T.)

Acquisition d'une licence IV	5 714 €
TOTAL =	5 714 €

PLAN DE FINANCEMENT (H.T.)

Communauté d'Agglomération Seine-Eure :	2 857 € (50%)
Autofinancement :	2 857 € (50%)
TOTAL =	5 714€

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La Délibération du Conseil Municipal n°2025-32 en date du 20 mai 2025, ayant pour objet le projet d'acquisition d'une licence IV

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** un financement à hauteur de 50% du montant des dépenses prévisionnelles hors taxes auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (fonds de concours de droit commun).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

ACQUISITION DE TROIS ALARMES ANTI-INTRUSION

Lors de la présente séance, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition d'alarmes pour les deux écoles, ainsi que pour la salle des fêtes Octave Mirbeau.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CASE pour une participation financière à hauteur de 50 % du reste à charge H.T.

COÛT DU PROJET (H.T.)

Acquisition de trois alarmes	6 439,56 €
TOTAL =	6 439,56 €

PLAN DE FINANCEMENT (H.T.)

Communauté d'Agglomération Seine-Eure :	3 219,00 €	(50%)
Autofinancement :	3 220,56 €	(50%)
TOTAL =	6 439,56 €	

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** un financement à hauteur de 50% du montant des dépenses prévisionnelles hors taxes auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (fonds de concours de droit commun).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Le fonds de concours de droit commun consenti par l'agglomération Seine-Eure, laisse ainsi apparaître un solde positif de 12 309 € (sur les 208 200 € attribués en début de mandat).

7. MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Le tarif actuellement appliqué pour l'accès aux soirées théâtre n'a pas été révisé depuis de nombreuses années, alors que les coûts liés à l'organisation des spectacles connaissent une augmentation régulière (cachets des artistes, frais techniques, logistique, etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une actualisation du tarif « après-midi théâtre ». Celui-ci passerait de 5 € à 8 € à compter du 1er juillet 2025.

Cette évolution tarifaire, mesurée et raisonnée, permettrait de maintenir une offre culturelle accessible tout en tenant compte des réalités économiques.

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux, tels que présentés dans le document joint à la délibération.

8. INFORMATIONS DIVERSES

REPRISE DU BAR DE LA PLACE

Le Bar de la Place change de mains : le compromis de vente a été signé entre l'ancien propriétaire et le nouveau repreneur. Ce dernier prévoit une réouverture de l'établissement d'ici la fin de l'année 2025.

PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Depuis le 16 juin, une nouvelle organisation a été mise en place pour le service de portage des repas à domicile. Les repas continuent d'être préparés par Les 2 Airelles, mais la livraison est désormais assurée par La Poste, en lieu et place d'un agent municipal. Cette évolution n'entraîne aucun changement de tarif pour les usagers.

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE – AVENUE FORÊT DE BORD

Les travaux de remplacement des candélabres situés avenue Forêt de Bord, réalisés par le SIEGE27, sont à présent achevés.

CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Le 21 juin, la commune a eu le plaisir d'accueillir ses nouveaux habitants lors d'une cérémonie conviviale. Les représentants des associations locales ont présenté leurs activités, contribuant à créer des liens. La rencontre s'est clôturée autour du traditionnel verre de l'amitié, servi dans le jardin de la mairie.

FÊTE DE LA MUSIQUE

Le même jour, la Fête de la musique a rassemblé plus de 150 personnes, dans une ambiance chaleureuse et festive. Coorganisée par la Commune et le Comité des Fêtes, cette édition s'est tenue à proximité de la Salle des Fêtes Octave Mirbeau ; un emplacement particulièrement apprécié.

SOLIDARITÉ – MAIN DANS LA MAIN POUR LE BONHEUR DE LYLOU

Le samedi 28 juin, environ 40 participants ont pris part à la marche et à la balade à vélo organisées au profit de l'association « Main dans la main pour le bonheur de Lylou ». Cette mobilisation a permis de récolter 442 euros, destinés à améliorer le quotidien de Lylou, atteinte d'une maladie génétique rare, et à soutenir sa maman, Laura Vaillant.

RESPECT DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES

Des signalements nous sont parvenus concernant des bacs à ordures ménagères laissés en bord de voie publique après la collecte. Pour rappel, chaque habitant est tenu de rentrer son conteneur dans sa propriété après le passage des services. La commune adressera un courrier aux personnes ne respectant pas cette règle.

VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE

Madame Bluet, Directrice du Groupe scolaire Jules Verne, a salué les effets positifs de la végétalisation des cours d'école, en particulier lors des fortes chaleurs : ces aménagements rendent les espaces extérieurs nettement plus agréables pour les enfants et les équipes pédagogiques.

COMMISSION PATRIMOINE – URBANISME

Les élus membres de la commission Patrimoine-Urbanisme seront conviés à leur prochaine réunion, prévue le mercredi 27 août. À l'ordre du jour, il y aura notamment le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Prochaine réunion du Conseil municipal : Elle se tiendra le mardi 16 septembre à 20h30.

La séance est levée à vingt-et-une heure et cinquante-deux minutes.

La Présidente de séance,
Le Maire,
Katia CAMUS



La Secrétaire de séance,
Dominique LE HENAFF

